



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Président
- 2- Fixation du nombre de Vice-présidents
- 3- Election des Vice-présidents
- 4- Lecture de la charte de l' élu
- 5- Composition du bureau des Maires
- 6- Délégations au bureau des Maires
- 7- Délégations au Président
- 8- Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes
- 9- Fixation des indemnités du Président
- 10- Fixation des indemnités des élus

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza remercie les personnes présentes d'être venues en nombre pour cette séance d'installation du conseil communautaire, ainsi que les services qui en ont assuré la préparation.



Il rappelle que cette séance constitue un moment démocratique important, venant clore la période électorale marquée par les dernières élections municipales. Elle ouvre une nouvelle phase consacrée à la mise en œuvre et au pilotage des politiques publiques portées par les maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et cède la présidence de séance au doyen d'âge.

M Calmet, doyen d'âge, ouvre la séance du conseil communautaire. Il constate l'installation et déclare élus les conseillers communautaires issus des élections.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M Dragoni se porte candidat ; l'assemblée approuve sa désignation à l'unanimité.

M Calmet procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 26 février 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité sans observation.

1. Election du Président

M Calmet invite l'assemblée à désigner deux assesseurs pour les élections du Président et des Vice-présidents. Mme Loretz et Mme Millo se portent candidates ; l'assemblée approuve leurs désignations à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6,

Considérant que les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale aux articles L.2122-7 et suivants applicables aux conseils municipaux,

Considérant que les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que M Calmet, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'il a été procédé à l'appel des candidatures pour l'élection de Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, et qu'a été déclaré candidat à la présidence M Cyril PIAZZA, seul candidat.

Considérant dès lors, qu'il appartient au conseil communautaire d'élire le Président de la Communauté de Communes du Pays de Paillons,

Considérant que l'élection du Président de l'établissement s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Considérant le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu que les résultats du scrutin comptabilisent 31 suffrages exprimés pour 31 votants,

Considérant qu'il a été procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats au procès-verbal d'élection.



Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Doyen, après avoir pris acte des résultats des opérations de vote,

- Proclame Monsieur Cyril PIAZZA, Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Piazza remercie les conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui ont accordée à l'occasion de sa réélection à la présidence de la Communauté de communes du Pays des Paillons. Il indique que cette confiance l'honore et l'engage pleinement au service du territoire, des communes et de leurs habitants.

Il rappelle que la fonction d'élu implique à la fois d'écouter, de comprendre, d'arbitrer et d'agir dans l'intérêt général, parfois au-delà des convictions personnelles. Il souligne le travail accompli au cours du précédent mandat, marqué par la conduite de projets structurants dans un contexte exigeant.

Il insiste sur la nécessité de maintenir un cap commun fondé sur le développement du territoire, la solidarité entre les communes et le respect de leurs identités.

Il tient à saluer tout particulièrement l'engagement des maires sortants, M. Lavagna, M. Albin et Mme Giraud-Lazzari, ainsi que celui des conseillers communautaires ayant participé au précédent mandat. Il les remercie pour leur implication et le travail accompli au service du territoire.

Il remercie également l'ensemble des vice-présidents, des élus, des agents et des partenaires ayant contribué à l'action de la collectivité.

Il souligne que la diversité des points de vue constitue une richesse pour l'intercommunalité et exprime le souhait que celle-ci continue de nourrir un dialogue constructif et une action collective au service du territoire.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux maires et conseillers communautaires et se réjouit de pouvoir engager avec eux un nouveau mandat.

Il indique que ce mandat s'inscrit dans un contexte exigeant, marqué par des attentes fortes des habitants et des contraintes croissantes pour les collectivités. Il évoque les principaux enjeux à venir, notamment les transitions environnementales, économiques et sociales, ainsi que les projets structurants tels que la reconversion du site de Lafarge et la redynamisation de Peïra Cava.

Il rappelle l'importance de poursuivre les actions en faveur du développement économique, de l'emploi, du cadre de vie et des services à la population, notamment en matière d'enfance et de jeunesse, tout en veillant à l'équilibre entre les communes.

Il précise que l'action communautaire devra s'appuyer sur une méthode fondée sur le dialogue, le respect et l'efficacité, et affirme sa volonté d'exercer ses fonctions dans un esprit d'écoute, de rassemblement et de responsabilité.

Il conclut en soulignant que l'intercommunalité constitue une opportunité pour agir collectivement à une échelle pertinente et se dit convaincu que le territoire dispose des atouts nécessaires pour relever les défis à venir.

Il remercie de nouveau l'assemblée et prend la présidence de la séance.



2. Election des Vice-présidents

A. Fixation du nombre de Vice-présidents

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et notamment le quatrième alinéa permettant de « *fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif* »,

Considérant l'arrêté préfectoral n°265-2025 fixant le nombre à 34 les sièges au sein du conseil communautaire.

M Piazza précise qu'il sera toujours possible de redélibérer pour permettre à toutes les communes d'être représentées si elles en émettent toutes le souhait.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Monsieur Cyril Piazza, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Fabien Guglielmino, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Election des Vice-présidents

M Piazza propose que l'ordre des Vice-présidents soit défini selon la démographie des communes composant la CCPP, de la plus grande à la plus petite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6,

Considérant que les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale aux articles L.2122-7 et suivants applicables aux conseils municipaux,

Considérant que les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires



Vu la délibération n° 26 03 02 présentée à cette même séance, par laquelle le conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents,

Considérant que les opérations de vote se sont déroulées pour chaque Vice-présidence à pourvoir, au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il a été procédé à l'occasion des votes des Vice-présidents, à un procès-verbal d'élection.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après avoir pris acte des résultats des opérations de vote aux neuf Vice-présidences,

- Proclame Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Madame Céline DUQUESNE, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Monsieur Jean-Marc RANCUREL, 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Madame Martine BRUN, 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Monsieur Gérard BRANDA, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Monsieur Michel CALMET, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Madame Christine BEILLE TOURSCHER 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Monsieur Fabien GUGLIELMINO, 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Proclame Madame Audrey LEGERET, 9^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.*
- Autorise Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. Piazza remercie l'ensemble des élus et des agents de la Communauté de communes présents lors de la séance. Il salue le travail de Mme Loretz, Mme Millo et M. Dragoni pour la bonne organisation des scrutins qui se sont déroulés.

Il invite les vice-présidents à le rejoindre à l'estrade.

3. Lecture de la charte de l'élu

M Piazza procède à la lecture de la charte de l'élu, se trouvant dans les dossiers de chaque conseiller communautaire accompagnée de l'article L5214-8 du CGCT.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.



Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.



Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

4. Composition du bureau communautaire

M Piazza expose :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa : « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres* »,

Vu l'article L 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres* »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer sa composition,

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire,

Considérant qu'il est proposé de composer le bureau communautaire d'un Président et de neuf Vice-présidents en application de la délibération n°26 03 02, soit dix membres.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la composition du bureau communautaire au Président et aux et aux neuf Vice-présidents en application de la délibération n°26 03 02, soit dix membres.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

5. Délégations

A. Délégations partielles au bureau communautaire

M Piazza expose :

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, des attributions au niveau financier, en matière de gestion mobilière et immobilière, en matière de marchés publics, et en matière de ressources humaines,

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Abroge les dispositifs de la délibération n°24 12 06.

- Approuve les délégations du Bureau communautaire suivantes :

1/ Au niveau financier :

- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnisations dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5.000 € ;

- conclure des protocoles transactionnels ;

- approuver les conventions ou accords n'emportant aucun coût pour la Communauté de Communes.

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée excédant 12 ans ;

- conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer les prix ;

- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à 12 ans ;

- autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la Communauté de Communes, et lancer les procédures administratives y afférent.

3/ Concernant les marchés :

- prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.

4/ En matière de ressources humaines :

- adopter les modifications du tableau des effectifs.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfeci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Délégations partielles au Président

M Piazza expose :

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, des attributions au niveau financier, en matière de gestion mobilière et immobilière, en matière de marchés publics, et en matière de fonctionnement divers,

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Abroge les dispositifs de la délibération n°24 12 05.

- Approuve les délégations du Président suivantes :

1/ Au niveau financier :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- procéder à la conclusion de ligne de trésorerie ainsi qu'aux opérations de tirages et remboursement ;*
- solliciter et modifier l'attribution de subvention auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou tout autre organisme dans les domaines de compétences communautaires et dans le respect des inscriptions budgétaires ;*
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- autoriser le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire.*



2/ *En matière de gestion mobilière et immobilière :*

- *procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5.000 € dont le financement est prévu dans le budget ;*
- *procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € ;*
- *décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires ;*
- *conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.*

3/ *En matière de fonctionnement divers :*

- *passer les contrats d'assurance ;*
- *accepter les indemnités d'assurance ;*
- *souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.*

4/ *En matière de marchés publics :*

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils des procédures adaptées en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - *prendre toute décision concernant des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence impérieuse telle que définie à l'article R 2122-1 du Code de la Commande publique.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anais Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /



Suite à cette délibération, M Piazza souhaite proposer les futures délégations de fonction des Vice-présidents :

- M Tujague, aux finances et ressources humaines,
- Mme Duquesne, à la Recherche des moyens financiers pour la collectivité,
- M Rancurel, à la promotion du tourisme et au rayonnement du territoire,
- Mme Brun, à la politique communautaire du développement durable,
- M Branda, aux travaux, voirie signalétique et transports,
- M Calmet, au développement économique et relations aux entreprises,
- Mme Beille Tourscher Politique, à la politique communautaire culturelle et sportive,
- M Guglielmino, à la sécurité et gestion des risques majeurs,
- Mme Legeret, à la politique communautaire de la petite enfance et de la jeunesse.

Le Président souligne que ces délégations sont des propositions, elles ne sont pas encore arrêtées et que toute discussion et modification sont possibles.

Il précise qu'il aurait souhaité pouvoir nommer des conseillers communautaires délégués mais cela aurait élargi le bureau communautaire, ce qui aurait modifié les équilibres. Il souhaite cependant que des sujets continuent d'être portés par des conseillers communautaires proposant ainsi M Dragoni et M Castan sur le thème de la gestion des déchets, M Gasiglia et M Donadey sur la mobilité, M De Zordo sur les finances, M Camous comme référent sur la reconversion du site Lafarge, Mme Loretz sur le PCAET aux côtés de Mme Brun, Mme Blanc-Ricort à la redynamisation du site de Peira Cava.

Il propose aux conseillers communautaires qui souhaitent travailler sur des sujets en particulier de se signaler auprès de lui.

Chaque Vice-président délégué va désormais pouvoir monter et animer sa propre commission thématique. Il rappelle que ces commissions ne sont pas des organes de décisions, elles permettent de formaliser des propositions qui seront ensuite votées en conseil communautaire.

6. Assemblées

A. Adoption du Règlement intérieur des assemblées communautaires

M Tujague propose que ce point soit reporté au prochain conseil communautaire afin que les membres du conseil puissent avoir le temps d'en prendre connaissance.

Le conseil communautaire valide le report de ce point à la prochaine réunion du conseil.

7. Fixation des indemnités des élus

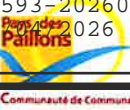
A. Fixation des indemnités des élus

M Piazza expose :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12,

Considérant que les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que le montant des indemnités, à l'exception de celle du Président, doit être adopté par le conseil communautaire dans les trois mois suivant son installation,



Considérant que le Président peut proposer au conseil communautaire de lui fixer une indemnité d'un montant inférieur, par demande écrite, et que dans ce cas, l'indemnité du Président doit être fixée par délibération du conseil communautaire,

Considérant que chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de l'établissement,

Considérant que ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, tel que fixé par le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la Communauté de Communes compte 21.597 habitants,

Considérant l'arrêté préfectoral n°265-2025 fixant le nombre à 34 les sièges au sein du conseil communautaire (31 sièges de droit commun),

Considérant la délibération n° 26 03 02 présentée à cette même séance, par laquelle le conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à 9,

Considérant que l'enveloppe globale plafond représente le cumul de l'indemnité maximale du Président et des indemnités maximales de 7 vice-Présidents (20% du nombre de sièges sans accord local), soit à titre indicatif une enveloppe mensuelle de 9.380,31 € brut par mois,

Vu la demande écrite du Président présentée lors dudit conseil communautaire, visant à demander la diminution de son indemnité de fonction à un montant inférieur que celui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président (67,5% de l'indice terminal) et aux Vice-présidents (24,73% de l'indice terminal) en exercice.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon les taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 34,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Vice-présidents : 5,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Décide que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes pour le financement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité du Président et du produit des indemnités des Vice-présidents par le nombre de 9.

Fonction	% indemnité de fonction plafond	% indemnité de fonction décidée par délibération	Montant indemnité brute mensuelle calculée au 01/04/2026
Président	67,5%	34,92%	1.435,39 €
Vice-Présidents (9)	24,73%	5,65%	232,24 €

TOTAL BRUT MENSUEL : 3.525,55 €



- Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026 date du Conseil communautaire qui a procédé à l'élection du président, des vice-présidents et aux délégations de fonction.
- Décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fin de la séance 21h09

Signatures du Président de la CCPP, du doyen d'âge et du secrétaire de séance :

M Piazza



M Calmet

M Dragoni